



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260731-DEC_2026_248-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2026

Publié le : 12/08/2026

DÉCISION N° DEC_2026_248

Objet : location de concession caveau maçonné 3 cases simples au nom de [REDACTED]
(secteur 10/059 Titre de concession n° 83)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13, L.2122-17 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU le règlement général du cimetière modifié par arrêtés en date du 6 octobre 2023, du 13 mars 2024 et du 10 avril 2025,

VU la délibération n° DEL-25-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

VU la demande en date du 10 juin 2026 de [REDACTED],

VU le certificat de garantie au nom de la société Rebitec en date du 25 mars 2025 attestant de la réalisation des travaux de réhabilitation dudit caveau du 19 au 25 mars 2025, garantissant la structure jusqu'au 24 mars 2037

CONSIDÉRANT la demande, en date du 10 juin 2026 présentée par [REDACTED]
[REDACTED] concessionnaire, tendant à obtenir une concession de terrain de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de la famille VAZEILLE,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une location de concession dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, au nom de la famille [REDACTED] afin d'y fonder une sépulture de famille.

Article 2 : la concession secteur 10/059 de type CAVEAU MAÇONNÉ 3 cases simples, est acquise pour une période de 15 ans prenant effet le 10/06/2026, jusqu'au 09/06/2041.

Article 3 : elle est consentie moyennant la somme de 2 087 € euros TTC, soit 1 449 euros TTC pour l'achat d'un caveau maçonné et 638 euros TTC pour la location de ladite concession.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire ou ses ayants droit dispose(nt) d'un droit au renouvellement de la concession accordée. Ils peuvent exercer ce droit à compter de la date d'échéance de la concession mentionnée à l'article 2 de la présente décision et au plus tard dans le délai de deux ans suivant cette date. A l'expiration de ce délai, en l'absence de demande de renouvellement formulée par le concessionnaire ou ses ayants droit et de paiement de la redevance correspondante, ceux-ci sont réputés avoir renoncé définitivement à leur droit à renouvellement. Dans ce cas, le terrain concédé fait retour à la commune qui procèdera à sa reprise selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 : afin de faciliter les échanges de correspondances concernant ladite concession, le concessionnaire s'engage à communiquer à la Mairie tout changement d'adresse.

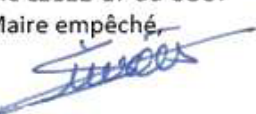
Article 6 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, consultable sur le site internet de la Ville, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation y afférent.

Article 7 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, publié sur le site internet de la Ville, et notifié au titulaire de la concession.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 31 juillet 2026

VU l'article L2122-17 du CGCT
Pour le Maire empêché,


Elodie Simoes
3^{ème} Adjointe au Maire suppléante